159/2022

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue d'Huisne et place de l'Eglise – commune déléguée de Mâle le dimanche 18 septembre 2022 de 6h00 à 18h00 pour le vide-grenier

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Mme Marina DARRY, de l'Association Solidarité Villageoise de Mâle en date du 12 août 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du vide-grenier sur la commune déléguée de Mâle, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue d'Huisne et place de l'Eglise.

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée du vide-grenier le dimanche 18 septembre 2022 de 6h00 à 18h00 – rue d'Huisne et place de l'Eglise – commune déléguée de Mâle.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les bénévoles de l'association en collaboration avec les services techniques de la commune de Val-au-Perche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 1er septembre 2022

Sébastien THIROUARD,

Maire

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.